



## RÉSOLUTION

---

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC70.R2  
10 octobre 2019

## RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Le Comité régional,

Rappelant le *Programme d'action pour combattre la résistance aux antimicrobiens dans la Région du Pacifique occidental* (WPR/RC65.R4) et le *Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens* (WHA68.7) ;

Reconnaissant que les États Membres ont fait de la sécurité sanitaire, y compris la résistance aux antimicrobiens (RAM), l'un des domaines d'action prioritaires de l'OMS dans la Région au cours des prochaines années ;

Soulignant que la RAM fait peser une menace permanente sur l'instauration de la couverture sanitaire universelle, la réalisation des objectifs de développement durable et notre sécurité future ;

Alarmé par le fait que la RAM se propage à un rythme plus rapide que les efforts de confinement consentis aux niveaux national et mondial, et que de nouveaux mécanismes de résistance apparaissent alors que les initiatives de développement d'antibiotiques demeurent insuffisantes pour atténuer les menaces que fait planer la résistance aux antimicrobiens ;

Notant que la mise en œuvre des plans d'action régionaux et nationaux est inégale d'un pays à l'autre, et que le problème de la RAM ajoute aux pressions énormes que subissent les États Membres pour relever les autres défis qui se posent en matière de santé ;

Soulignant qu'il faut d'urgence accélérer la lutte contre la RAM moyennant l'adoption de nouvelles méthodes de travail qui permettront aux États Membres de mettre en œuvre des solutions à long terme, tournées vers l'avenir, fondées sur des données probantes et inscrites dans la durée, en ayant recours, dans la mesure du possible, aux systèmes et programmes existants,

1. APPROUVE le *Cadre pour l'accélération des efforts de lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans la Région du Pacifique occidental* ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - 1) à utiliser le Cadre pour accélérer la mise en œuvre des plans d'action mondiaux, régionaux et nationaux existants ;
  - 2) à éléver le niveau d'engagement et à améliorer l'action menée contre la RAM en prenant les mesures suivantes : établir une planification à long terme, fondée sur des données probantes et orientée vers l'avenir ; intégrer les interventions de la RAM dans les programmes et systèmes existants ; garantir l'engagement multisectoriel et la participation sociétale ; renforcer la résilience locale ;
  - 3) à se servir des mécanismes et des partenariats mondiaux et régionaux pour renforcer l'ensemble des capacités dont les pays disposent pour combattre la RAM ;
  - 4) à accélérer la réalisation de la couverture sanitaire universelle, qui offrira une assise durable à la lutte contre la RAM dans le contexte du renforcement des systèmes de santé ;
  - 5) à tirer parti de la dynamique suscitée par les objectifs de développement durable afin de multiplier les approches multipartites privilégiant la prise en compte de la RAM dans les objectifs du développement en général ;

3. PRIE le Directeur régional :

- 1) d'offrir un appui stratégique et technique aux États Membres dans la lutte contre la RAM ;
- 2) de collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre pratique du Cadre régional, notamment pour ce qui concerne l'élaboration de directives et d'outils ;
- 3) de faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis dans l'accélération des mesures de lutte contre la RAM dans la Région du Pacifique occidental.

Septième séance, 10 octobre 2019